

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du
Conseil syndical du Pays Vesoul-Val de Saône

L'an deux mille dix-huit, le 22 du mois de mars, le Conseil Syndical du PAYS VESOUL – VAL de SAÔNE s'est tenu à 18h30, salle du rez de chaussée à la Communauté d'Agglomération de Vesoul, après convocations légales adressées aux membres le 15 mars 2018.

Date d'affichage :

29 mars 2018

Nombre de membres : 21

Nombre de membres votants : 12

Sous la présidence de Carmen FRIQUET

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Malika BERNARDIN.

Membres titulaires présents

Mme CARSANA Viviane, Mr GAUDINET Bernard, Mr BRESSON Christian, Mr BERTIN Jean-Marie, Mr SCHIBER Jean-Marie, Mme FALLICA Christine, Mme BERNARDIN Malika, Mr VIEILLE Serge, Mme FRIQUET Carmen, Mr MILLERAND Jean-Jacques.

Membres titulaires excusés

Mr EPLE Hervé représenté par Mr BERTIN Jean-Marie, Mr SIMONEL Luc représenté par Mr LIGÉY Philippe, Mr EMANN Pierre, Mme MANIERE Sylvie.

Membres suppléants présents

Mr CHANEZ Samuel, Mr LIGÉY Philippe.

Membres suppléants excusés

Mme MADRON Yvette, Mme DEGALLAIX Véronique.

Membres consultatifs présents

Mr DUARTE Alexis.

Membres consultatifs excusés

Mr PULICANI Hervé, Mr MORLOT Robert, Mr SEGUIN Laurent



EXAMEN DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2018

Les orientations budgétaires présentées ci-après et discutées en séance du Comité Syndical, mettent en évidence les priorités et les moyens à définir pour l'année 2018, à partir du travail réalisé au cours des douze derniers mois et des éléments de contexte qui s'imposent au Pays.

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,
Après en avoir débattu,
Le Comité syndical,

- **PREND ACTE des orientations budgétaires débattues et annexées à la présente délibération.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Carmen FRIQUET
Présidente,
Signature



Débat d'orientations budgétaires - Année 2018

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires du Pays Vesoul-Val de Saône et d'informer sur sa situation économique et financière, afin d'éclairer les choix des élus.

Le DOB est inscrit dans La Loi ATR du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, sous le titre II « de la démocratie locale », chapitre 1^{er} « de l'information des habitants sur les affaires locales » et mis en application par les articles L.2312, L.3312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Loi NOTRe du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a apporté des modifications par son article 107 « Amélioration de la transparence financière », notamment :

- ↳ le DOB des EPCI doit être obligatoirement transmis aux membres qui le constituent,
- ↳ le DOB doit faire l'objet d'une publication,
- ↳ le rapport comporte la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et avantage en nature et du temps de travail.



Le débat est l'occasion de rappeler les **engagements pris par le Pays** et de poser le **cadre des missions à venir**.

Les orientations budgétaires présentées ci-après mettent en évidence les priorités et les moyens à définir pour 2018, à partir du travail réalisé au cours des 12 derniers mois.

1.- Les finances du Pays**◆ L'évolution budgétaire**

Section de fonctionnement – Dépenses par grandes masses – en euros					
Chapitre	Description	Réalisé 2016	BP 2017	Réalisé 2017	DOB 2018
011	Charges à caractère général	94 991.90	345 670.00	159 008.60	275 905.00
012	Charges de personnel	281 536.71	313 000.00	297 717.25	323 000.00
014	Atténuation de produits	0.00	1 000.00		1 000.00
65	Autres charges de gestion courante	24 000.00	30 000.00	30 000.00	28 050.00
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles	11.84	6 000.00	112.22	6 000.00
022	Dépenses imprévues		19 570.00		17 365.00
023	Virement à la section d'investissement	0.00	1 000.00		1 000.00
042	Opérations d'ordre entre section	20 266.16	21 350.00	21 168.58	23 300.00
TOTAL		420 806.61	737 590.00	508 006.65	675 620.00

Sous réserve du compte administratif 2017, les résultats à la clôture de l'exercice font apparaître un déficit de fonctionnement de l'ordre de 49 000 €.

Il est à noter que les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 67% environ entre 2016 et 2017, soit plus de 64 000 €, notamment en raison des dépenses liées à l'animation du Contrat Local de Santé, de l'ordre de 40 000 € et des actions du plan climat, à hauteur de 67 500 €.

Dans le même temps, les dépenses de personnel connaissent une augmentation de l'ordre de 6%, qui s'explique notamment, par l'application des réformes PPCR et RIFSEEP.

En matière de rémunération, les projections pour 2018 sont établies en fonction de l'évolution envisagée de la gestion des ressources humaines et du déroulement de carrière des agents titulaires.

Enfin, il est précisé que le Pays a effectué pour la 2^e année, les opérations comptables de rattachement des charges à l'exercice.

Section de fonctionnement – Recettes par grandes masses – en euros					
Chapitre	Description	Réalisé 2016	BP 2017	Réalisé 2017	DOB 2018
002	Excédent antérieur reporté	161 570.77	267 269.00	267 268.46	217 253.00
013	Atténuation de charges		5 000.00	15 397.82	100.00
70	Produits des services	0.00	100.00		100.00
74	Dotations et participations	530 020.30	455 420.00	434 286.17	448 550.00
75	Produits divers de gestion courante	0.00	101.00		102.00
77	Produits exceptionnels	0.00	200.00		200.00
042	Opérations d'ordre entre section	1 484.00	9 500.00	9 308.00	9 315.00
TOTAL		693 075.07	737 590.00	726 260.45	675 620.00

Sous réserve du compte administratif 2017, l'excédent de fonctionnement de l'exercice est estimé à 218 253.80 €, contre 272 268.46 € en 2016, soit une baisse de près de 20%.

Hors report de l'excédent de l'année 2016 à hauteur de 267 268.46 €, les recettes de fonctionnement diminuent de plus de 72 500 €, soit près de 15% entre 2016 et 2017, notamment en raison du décalage temporel du versement des financements des actions CLS/PCET..., du retard des paiements FEADER/LEADER, ainsi que de la diminution de la cotisation des EPCI, qui représente un montant de 30 500 € environ.

Enfin, il est précisé que le Pays a effectué pour la 2^e année, les opérations comptables de rattachement de produits à l'exercice.

Les recettes prévisionnelles de 2018 sont donc constituées de la contribution attendue de la part des EPCI membres du Pays, du paiement de la prestation ADS par les communes adhérentes, ainsi que de l'estimation des subventions sollicitées auprès des partenaires institutionnels en vue du soutien des postes d'ingénierie et des actions menées.

Section d'investissement – Dépenses par grandes masses – en euros					
Chapitre	Description	Réalisé 2016	BP 2017	Réalisé 2017	DOB 2018
001	Déficit antérieur reporté	50 566.20			
20	Immobilisations incorporelles	3 000.00	70 000.00	11 946.00	58 420.00
21	Immobilisations corporelles	1 289.86	33 000.00	27 113.02	15 000.00
020	Dépenses imprévues	0.00	2 970.00		5 000.00
040	Opérations d'ordre entre section	1 484.00	9 500.00	9 308.00	9 315.00
041	Opérations patrimoniales	4 788.00			
TOTAL		61 128.06	115 470.00	48 367.02	87 735.00

Sous réserve du compte administratif 2017, les résultats à la clôture de l'exercice font apparaître un déficit d'investissement de l'ordre de 20 800 €.

En 2017, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 39 060 €, affectées à hauteur de 30% à la réalisation du SCOT, soit 11 946 €, alors que 70% représentent l'acquisition du véhicule (17 900 €) et le remplacement d'une partie du parc informatique (9 210 €).

Au cours de l'année 2018, près de 80% des dépenses réelles d'investissement, soit 58 420 €, seront consacrés à la poursuite des études SCOT.

Section d'investissement – Recettes par grandes masses – en euros					
Chapitre	Description	Réalisé 2016	BP 2017	Réalisé 2017	DOB 2018
001	Excédent antérieur reporté		80 330.00	80 330.98	59 525.00
1068	Affectation du résultat	84 000.00	5 000.00	5 000.00	1 000.00
10	Dotations et fonds divers	429.00	1 390.00	1 393.00	210.00
13	Subventions d'investissement	31 975.88	6 400.00		2 700.00
021	Virement à la section d'investissement		1 000.00		1 000.00
040	Opération d'ordre entre section	20 266.16	21 350.00	21 168.58	23 300.00
041	Opérations patrimoniales	4 788.00			
TOTAL		141 459.04	115 470.00	107 892.56	87 735.00

Sous réserve du compte administratif 2017, le versement du FCTVA constitue la seule recette réelle d'investissement, pour un montant de 1 393 €.

Grace à l'affectation du résultat 2016 à hauteur de 5 000 €, la section d'investissement présente un excédent cumulé estimé à 59 525 € à la clôture de l'exercice 2017.

Il est indiqué que le solde du financement TEPCV obtenu au titre de l'acquisition du véhicule constitue les restes à réaliser de l'exercice 2017, à hauteur de 2 700 €.

◆ Les contributions des EPCI

Le Pays Vesoul-Val de Saône a bénéficié en 2017 d'une contribution des EPCI d'un montant de **259 508.40 €**, qui correspond à une cotisation à hauteur de 3,40€/habitants.

Pour mémoire, lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu en séance du Comité Syndical le 2 février 2017, les Membres avaient convenu du maintien de la cotisation des EPCI à 3.80 €/habitants.

Or, au vu de l'excédent de fonctionnement dégagé en fin d'exercice 2016, d'une part et de la rigueur budgétaire qui s'impose aux EPCI membres d'autre part, les Elus du Comité Syndical, réunis en séance le 14 mars 2017, ont décidé de réduire de 0.40 €/habitants la contribution, ce qui diminue la cotisation à **3,40€/habitant**.

Ce choix a donc entraîné une diminution des recettes de l'ordre de 30 500 € entre 2016 et 2017.

Pour l'année 2018, il est proposé de construire le budget sur la base d'un **montant de cotisation maintenu à 3,40€/habitant**.

La contribution des EPCI est donc établie comme suit :

	Habitants		Contribution – en €	
	2017	2018	2017	2018
C Agglomération de Vesoul	34 310	34 092	116 654.00	115 912.80
CC des Combes	7 760	7 807	26 384.00	26 543.80
CC des Hauts du Val de Saône	9 031	8 978	30 705.40	30 525.20
CC Terres de Saône	13 790	13 707	46 886.00	46 603.80
CC du Triangle Vert	11 435	11 331	38 879.00	38 525.40
TOTAL :	76 326	75 915	259 508.40	258 111.00

Source : INSEE / 2017 – Recensement 2014

Il est à noter que le territoire du Pays connaît une perte de 411 habitants entre 2017 et 2018, ce qui entraîne une diminution des recettes correspondantes d'un montant de 1 397.40 €.

◆ Le financement des postes

En 2017, le financement des postes des agents du Pays s'est décliné comme suit :

- 1 ETP « PCET » :
 - aide région 30% / 0.9 ETP
 - aide ADEME 30% / 0.4 ETP / 7 mois
 - aide LEADER 80% / 0.3 ETP / 4 mois
 - autofinancement / 1 ETP
- 1 ETP « Planification urbaine - SCOT » :
 - aide région à 50% / 0.9 ETP
 - autofinancement / 1 ETP
- 1 ETP « Animation LEADER » :
 - aide LEADER à 80% / 1 ETP
 - autofinancement / 1 ETP
- 1 ETP « Ingénierie/direction » :
 - aide LEADER à 80% / 0.20 ETP
 - autofinancement / 1 ETP
- 0.6 ETP « Thématique santé » :
 - aide région à 50% / 0.5 ETP
 - aide ARS à 50% / 0.6 ETP
 - autofinancement / 0.6 ETP
- 0.4 ETP « Animation LEADER » :
 - aide LEADER à 80% / 0.4 ETP
 - autofinancement / 0.4 ETP
- 1 ETP « Secrétaire-Comptable / Gestion LEADER » :
 - aide LEADER à 80% / 0.20 ETP
 - autofinancement / 1 ETP
- 1 ETP « Droits des sols/Finances » :
 - participation communes / 0.62 ETP
 - autofinancement / 0.38 ETP

Les dépenses éligibles sont les salaires chargés, les frais de déplacements, les frais de formations et de colloques et également les frais de communication et de sensibilisation selon les missions.

En 2017, les dépenses totales de rémunération du personnel sont de l'ordre de 289 900 €, financées à hauteur de 57 000 €, via les partenaires institutionnels : CRBFC, ADEME, Département et ARS, ainsi que les communes adhérentes à l'ADS pour 24 630 €, soit 28% au total.

Pour 2017, le montant attendu au titre de l'animation/gestion LEADER est de l'ordre de 40 000 €, ce qui porte le financement des dépenses totales de rémunération du personnel à près de 42%. Globalement, le montant prévisionnel du reste à charge pour le Pays s'élève à 168 270 €, soit 58% environ.

Pour mémoire, le Pays est en attente de l'attribution des aides 2015/2016, au titre de l'animation du programme de fonds européens LEADER, à hauteur de 27 500 €.

En 2018, le financement des moyens d'ingénierie du Pays dépend de la nouvelle politique de contractualisation de la Région Bourgogne/Franche-Comté, qui vise à répondre à 4 grands enjeux stratégiques régionaux :

- l'accueil de nouveaux actifs et de population et le renforcement de l'attractivité,
- la transition énergétique territoriale,
- le renforcement du maillage des pôles (villes et bourgs-centre) et leurs centralités,
- la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.

Les postes éligibles, 3 au maximum, finançables de 20 à 50% sont :

- Ceux des **chargé(e)s de mission** dont :
 - $\frac{3}{4}$ d'ETP à minima est consacré à l'une des 4 priorités régionales,
 - et dont 90 % du temps de travail consacré à cette thématique correspond à des missions éligibles.
- Celui de **direction** à condition de consacrer $\frac{1}{2}$ ETP à minima à l'animation de missions s'inscrivant dans l'une des 4 priorités régionales.

D'emblée, il est à noter que le poste de chargée de mission « Santé – maintien et accueil d'activités » n'est plus éligible puisque le Pays consacre 0.6 ETP à l'animation de cette thématique.

Ainsi, le financement prévisionnel des postes se décline comme suit :

→ 1 ETP « PCET » :

- aide région à 45.15% / 0.8 ETP
- aide LEADER à 80% / 0.2 ETP
- autofinancement / 1 ETP

→ 0.6 ETP « Thématique santé » :

- aide ARS à 50% / 0.6 ETP
- autofinancement / 0.6 ETP

→ 1 ETP « Planification urbaine - SCOT » :

- aide région à 45.15% / 1 ETP
- autofinancement / 1 ETP

→ 0.4 ETP « Animation LEADER » :

- aide LEADER à 80% / 0.4 ETP
- autofinancement / 0.4 ETP

→ 1 ETP « Animation LEADER » :

- aide LEADER à 80% / 1 ETP
- autofinancement / 1 ETP

→ 1 ETP « Secrétaire-Comptable / Gestion LEADER » :

- aide LEADER à 80% / 0.20 ETP
- autofinancement / 1 ETP

→ 1 ETP « Ingénierie/direction » :

- aide LEADER à 80% / 0.20 ETP
- autofinancement / 1 ETP

→ 1 ETP « Droits des sols/Finances » :

- participation communes / 0.62 ETP
- autofinancement / 0.38 ETP

En 2018, les dépenses prévisionnelles totales de rémunération du personnel sont de l'ordre de 310 000 €, financées à hauteur de 34 000 €, via les partenaires institutionnels : CRBFC et ARS, ainsi que les communes adhérentes à l'ADS pour 24 000 €, soit 19% au total.

Pour 2018, le montant attendu au titre de l'animation/gestion LEADER est de l'ordre de 60 000 €, ce qui porte le financement des dépenses totales de rémunération du personnel à 38%.

Globalement, le montant prévisionnel du reste à charge pour le Pays s'élève à 192 000 €, soit 62% environ.

L'équipe du Pays est aujourd'hui stabilisée en termes de ressources humaines.

A noter que la mutualisation des moyens d'ingénierie internes à la structure est une priorité, et ce afin de réduire l'impact des charges de fonctionnement, comme en témoigne la répartition de l'animation LEADER au sein de l'équipe.

2.- La poursuite des engagements pris par le Pays et le cadre des missions à venir

Pour 2018, le Syndicat Mixte du Pays Vesoul – Val de Saône va poursuivre les missions engagées ces dernières années et mettre en œuvre de nouveaux projets de développement du territoire :

◆ Le programme LEADER 2014/2020

Lauréat de l'appel à projet LEADER, en juillet 2015, le Pays Vesoul – Val de Saône dispose d'une enveloppe de 2,63 millions d'euros pour la mise en œuvre de sa stratégie locale de développement. Dès lors, l'équipe d'animation s'est attachée à mener les travaux de conventionnement auprès du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté et de l'Agence de Services et de Paiements, pour aboutir à la signature de la convention de mise en œuvre LEADER le 16 août 2017.

A cette occasion, une plaquette de communication a été réalisée afin de promouvoir la stratégie.

En parallèle de ces travaux de conventionnement, le GAL du Pays Vesoul – Val de Saône a poursuivi l'accompagnement des maîtres d'ouvrage déjà connus et rencontré de nouveaux porteurs de projet en proposant les missions suivantes :

- Accueil, information sur le dispositif : thématiques des fiches, éligibilité des bénéficiaires et des dépenses, etc.,
- Aide/appui technique à l'élaboration du dossier de demande de subvention : demande en vue d'obtenir un accusé de réception et une autorisation de démarrage des travaux, construction des plans de financement, information sur les aides disponibles, constitution du dossier de demande de subvention, etc.,
- Constitution et diffusion d'outils en faveur du porteur de projet (recueil de projets exemplaires, guide des dispositifs d'aides disponibles par thématique).

Depuis le lancement concret de l'animation du dispositif, le Comité de Programmation LEADER, s'est réuni à 10 reprises, dont 7 au cours de l'année 2017.

Ainsi, 18 porteurs de projets, dont 12 publics et 6 privés, ont été auditionnés pour avis d'opportunité : 26 projets ont reçu un avis favorable, alors qu'1 projet a été rejeté.

Plus globalement, 107 projets ont été portés à la connaissance du GAL :

- 39 n'ont pas abouti : certains sont inéligibles et d'autres sont en attente des suites à donner par le maître d'ouvrage...
- 68 pourraient intégrer la programmation LEADER, dont 42 ont reçu un accusé de réception, qui autorise le démarrage du projet et fixe la date d'éligibilité des dépenses.

Les thématiques concernées sont : la transition énergétique, le développement économique, l'économie circulaire, le vieillissement de la population, la jeunesse, le lien social, la culture, la qualité urbaine, l'attractivité du territoire et le tourisme.

Au 1 ^{er} mars 2018	CONTACTS – PROJETS					
	Sans suite	Inéligible	Réflexion	Constitution dossier / Instruction	Avis d'opportunité	
					Favorable	Défavorable
Collectivités / étbl. publics	11	9	44		22	1
Associations	3	3	11	2	4	
Entreprises	4	1	8			
Agriculteurs	1	3	2			
Particuliers	3	1	1			
TOTAL	22	17	66	2	26	1
			TOTAL :	107	27	

En 2018, il conviendra de poursuivre l'animation locale et l'accompagnement des maîtres d'ouvrage. De même, le démarrage de la phase d'instruction en lien avec la Région devrait permettre la sélection/programmation des dossiers.

Il s'agira également de lancer une démarche spécifique de « marketing territorial », qui entre dans le champ de la fiche action 9 du programme LEADER du Pays.

En outre, les premières réflexions sur de potentiels projets de coopération seront accompagnées, notamment en mobilisant le Comité de Programmation.

Enfin, la mise en réseau est un volet important du programme, dans cet objectif, il s'agit de participer aux différents évènements ou réunions.

◆ La contractualisation avec la Région

Finalisation du Contrat d'Aménagement et de Développement Durable – 2015/2017

Courant 2015, le Pays a élaboré une stratégie lui permettant de signer un Contrat d'Aménagement et de Développement Durable (CADD) avec la Région pour une enveloppe de crédits régionaux s'élevant à **1 474 593 €** sur la période 2015-2020, se déclinant comme suit : 674 593 € pour les projets présentés par les Communautés de Communes et 800 000 € pour les projets présentés par la CAV et Vesoul.

A cette occasion, le 1^{er} contrat affectait 75% de l'enveloppe rurale, soit 505 945 € - solde de 168 648 € et près de 59% de l'enveloppe urbaine, soit 465 140 € - solde de 334 860 €.

Fin 2016, eu égard à l'état d'avancement des projets inscrits au CADD dans sa version initiale et à la nécessité de s'adapter et de répondre aux besoins du territoire, la Région a offert la possibilité de modifier la liste des projets retenus, en réorientant/adaptant la mise en œuvre du contrat aux réalités et priorités du territoire.

En effet, seuls 3 projets sur 15 inscrits au contrat ont fait l'objet d'un dépôt de demande de subvention auprès de la Région, représentant 5.5% de l'enveloppe totale.

Après échanges avec les maîtres d'ouvrages, une liste de projets actualisée a été validée en comité syndical, réuni le 11 avril 2017.

Ainsi, suite à la négociation avec la Région, 10 projets sont inscrits au CADD :

- composante urbaine : 4 projets pour 208 255 € / montant restitué : 256 885 € - 55%
- composante rurale : 6 projets pour 425 276 € / montant restitué : 80 669 € - 15%

Préparation du nouveau Contrat de Territoire – 2018/2020

Au cours du 2^e semestre 2017, la Région a annoncé ses nouvelles modalités de contractualisation pour la période 2018-2020, dans le cadre d'une convergence des dispositifs bourguignons et francs-comtois.

Ces nouveaux contrats s'inscrivent dans la continuité de la stratégie définie en 2015 mais interviennent sur un nombre limité d'objectifs emprunts d'un « fil directeur » commun et correspondant aux enjeux régionaux :

- ✓ Accueil et attractivité,
- ✓ Transition énergétique,
- ✓ Renforcement maillage des pôles,
- ✓ Gestion durable de l'espace et lutte contre l'étalement urbain.

Comme évoqué précédemment, le soutien à l'ingénierie des postes de chargés de mission sera étroitement lié à la cohérence entre le « fil directeur » retenu et la mise en œuvre de la stratégie du Pays.

Les crédits régionaux attribués au Pays s'élèvent à 1 917 130 € :

- ✓ 925 870 € pour le volet urbain,
- ✓ 991 260 € pour le volet rural.

Le 1^{er} semestre 2018 est donc consacré à l'élaboration de Contrat de territoire :

- ✓ choix du « fil directeur » selon les objectifs stratégiques du Pays,
- ✓ organisation de l'ingénierie Pays cohérente avec le « fil directeur » retenu,
- ✓ proposition d'une liste de projets suite à la concertation du territoire,
- ✓ négociation du nouveau Contrat auprès de la Région, avec une signature prévue mi-2018.

◆ Le Plan Climat Energie Territorial

L'animation du PCET sur le Pays Vesoul – Val de Saône se décline comme suit :

- ✓ élaboration et mise en œuvre du plan d'actions : « la semaine du goûter terroir », conduite de l'expérimentation « groupements d'entreprises », opération thermographie par drone, suivi du Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE), lancement de centrales villageoises, participation à la démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT), appui aux porteurs de projets, ...
- ✓ réalisation d'actions de sensibilisation et de communication : défi « familles à énergie positive », défi « class'énergie », mémo des éco-gestes à destination des scolaires, projections de films, ...
- ✓ candidature aux appels à projets et suivi...

◆ **La labellisation TEPCV et le suivi TEPOS**

Le programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » a été mobilisé à trois reprises par le Pays, au titre de l'animation conduite dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial :

- 2014/2015 : 500 000 €, pour 8 projets / 8 maîtres d'ouvrage
- 2015/2016 : 475 200 €, pour 8 projets / 8 maîtres d'ouvrage
- 2016/2017 : 140 320 €, pour 7 projets / 5 maîtres d'ouvrage

La signature du deuxième avenant TEPCV en mars 2017 a rendu le Pays éligible au dispositif *Economie d'énergie dans les TEPCV (PRO-INNO-08)*, basé sur le principe des *Certificats d'Economie d'Energie (CEE)*. Ce programme finance des travaux de rénovation des bâtiments publics et d'éclairage public.

L'enveloppe attribuée au Pays s'élève à 400 000 MWh cumac, ce qui correspond à un montant de 1.3 million d'euros, selon les conditions de prix de vente des CEE, telles qu'indiquées dans la convention signée avec le SIED 70.

A ce jour, 40 projets bénéficieront de primes pour 26 maîtres d'ouvrage.

La Communauté de Communes « Terres de Saône » est lauréate de l'appel à projet régional « TEPOS ». Dans le cadre de la mise en œuvre de l'animation de ce dispositif, le Pays est membre du comité de pilotage et apporte un appui technique à l'élaboration du projet, à la définition du plan d'actions et à sa mise en œuvre.

◆ **Le Schéma de Cohérence Territorial**

La poursuite de la réalisation du SCoT à l'échelle du Pays Vesoul – Val de Saône se décline comme suit :

- ✓ suivi et coordination des bureaux d'études qui participent à l'élaboration du programme d'actions du Schéma (DOO) et à l'évaluation de l'impact du SCoT sur la santé (EIS),
- ✓ pilotage de la « co-construction », de la concertation auprès des partenaires institutionnels et de l'ensemble des acteurs locaux,
- ✓ élaboration du DOO et poursuite de la rédaction des pièces constitutives du dossier du SCoT (rapport de présentation, PADD), actions de communication auprès des élus,
- ✓ veille, enrichissement des connaissances et compétences,
- ✓ participation aux démarches d'élaboration de documents de rang supérieur et/ou en association avec le Pays : SRADDET...
- ✓ animation de l'InterSCOT,
- ✓ instruction des dossiers CADC, des dossiers de demande de dérogation et des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux,

◆ **La stratégie Santé**

En 2017, le Pays a poursuivi sa mission « maintien et accueil d'activités » à travers :

- la réalisation d'actions pour travailler à l'attractivité du territoire,
- le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation des fiches actions du Contrat Local de santé,
- l'accompagnement des projets de santé et des maisons de santé.

Dans le cadre du CLS, le Pays a participé aux actions sur l'accueil de stagiaires, le partage d'informations ou encore sur le développement du langage de l'enfant.

En 2018, le Pays finalisera les actions en cours et participera à l'évaluation du CLS 2015/2018 engagée par l'ARS.

La construction du nouveau CLS est prévue pour le dernier trimestre 2018.

Le Pays accompagnera les projets de santé : Combeaufontaine, Jussey...

◆ Le pôle ADS

Le service ADS fonctionne depuis deux ans :

- ✓ Année 2015/2016 : 131 actes déposés par 14 communes,
- ✓ Année 2016/2017 : 145 actes déposés par 17 communes.

Le coût du service s'élevait à 22 612 € pour la 1^o année, contre 24 630 € en 2016/2017, soit une légère hausse de l'ordre de 10%.

Il est rappelé que lors de la séance du comité syndical du 24 octobre dernier, les membres convenaient qu'une partie d'autofinancement du Pays soit affectée sur la mission ADS, afin de maintenir un coût unitaire d'acte raisonnable. Aussi, 62% de l'ETP dédié à l'instruction des autorisations d'urbanisme sont facturés aux communes adhérentes.

Au 1^{er} mars 2018, 130 actes ont été déposés.

◆ La revitalisation des bourgs centres

Au cours de l'année 2015, le Pays s'était positionné dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Franche-Comté, afin d'expérimenter une démarche globale de revitalisation des bourgs-centres, de manière concertée par plusieurs acteurs/partenaires.

La phase de diagnostic réalisée en 2015/2016 a été suivie des études de programmation réalisées par chacun des bourgs en 2016/2017, voire 2018.

Tout au long de l'année 2017, le Pays a poursuivi l'accompagnement des lauréats dans la mise en œuvre de la démarche, en tant qu'interface/relais auprès de la Région.

A ce jour, la phase de conventionnement est en voie d'achèvement pour les Communes de Saulx et Jussey, alors que Scey et Faverney/Amance poursuivent leurs études.

En 2018, le Pays participe au suivi du dispositif, en assistant aux comités de pilotage de chaque Bourg, notamment.

Il est rappelé que la convention de financement de « revitalisation des bourgs centres », d'une durée de trois ans, attribuée à chaque commune, une aide financière à hauteur de 750 000 € pour la réalisation des projets inscrits.

◆ D'autres missions et animations seront poursuivies ou initiées :

- ✓ la mise en œuvre du dispositif Emergence,
- ✓ l'accompagnement à la mise en œuvre de CREAFFAIRE 2018,
- ✓ la candidature du Pays à des appels à projets,
- ✓ le suivi des schémas nationaux, régionaux et départementaux ainsi que les projets de lois pouvant modifier les missions du syndicat mixte,
- ✓ l'animation du Conseil de développement,
- ✓ le suivi et la mise en œuvre d'études thématiques, notamment une étude de stratégie de marketing territorial,
- ✓ ...

3.- Les perspectives budgétaires

◆ Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont consacrées :

- aux charges courantes de la structure,
- aux dépenses de personnel,
- à la réalisation des missions du Pays : animation, études, prestations...

Comme cela a été présenté ci-dessus, le financement prévisionnel des postes du Pays est estimé à 38% pour l'année 2018.

Si le Syndicat mixte souhaite poursuivre les missions énoncées, il doit maintenir ses effectifs et veiller à maîtriser l'évolution de ses dépenses de fonctionnement.

La recherche de financements reste un enjeu majeur de la stratégie financière du Pays.

Les recettes ont été estimées sur la base des partenariats financiers énumérés plus haut, qui évoluent d'une année à l'autre selon la nature des projets réalisés et les subventions obtenues.

Il est rappelé que l'animation globale du programme LEADER est soutenue à 80% et que la gestion du pôle ADS est financée à hauteur de 62% par les communes adhérentes avec une participation à l'acte.

En matière de temps de travail, les dispositions applicables au personnel du Syndicat Mixte du Pays Vesoul-Val de Saône figurent dans le protocole d'accord d'aménagement et de réduction du temps de travail approuvé par le comité syndical en date du 23 avril 2012.

En matière d'avantage en nature, le personnel du Syndicat Mixte du Pays Vesoul-Val de Saône bénéficie depuis le 1^{er} février 2014, d'une participation financière individuelle mensuelle de 5 €, au titre de la garantie prévoyance maintien de salaire labélisée.

En matière d'action sociale, le Pays est adhérent au CNAS depuis le 1^{er} janvier 2016.

La cotisation annuelle à la charge du Pays s'est élevée à 1 410 € et le montant des prestations dont les agents ont pu bénéficier tout au long de l'année 2017 s'élève à 1 533 €.

◆ Investissement

Les crédits inscrits en section d'investissement sont principalement dédiés à la réalisation des études SCoT.

Les études extérieures du SCOT, dont le coût prévisionnel est estimé à 265 210 € HT, sont financées à hauteur de 198 630 € : appel à projet SCOT ruraux, CCI de Haute-Saône, Région de Franche-Comté, Europe et ADEME, ainsi que l'ARS, soit 75% de la dépense HT.

Le reste à charge du Pays est de l'ordre de 112 632 € TTC, 36% du coût total TTC des études.

Il est rappelé que ces études couvrent toute la période de réalisation du SCOT à savoir à minima sur la période 2013-2019.

Pour mémoire, le poste d'ingénierie dédié au SCOT sur la période 2013/2018 représente un coût s'élevant à 193 150 €, financé à hauteur de 80 415 €, soit près de 42%.

Le coût des études consacrées à l'élaboration du SCOT est le suivant :

Dépenses Investissement (En Euros HT / TTC)										
Etudes sur plusieurs années	Coût total HT	Coût total TTC (TVA)	DIAGNOSTIC		DIAGNOSTIC - PADD			DOO	Arrêt + phase administrative	Coût réel TTC (TVA 20%)
			2013 réalisé	2014 réalisé	2015 réalisé	2016 réalisé	2017 réalisé	2018 Prévisionnel	2019 Prévisionnel	
Lot 1- Assistance	44 550,00	53 460,00	4 126,20	1 428,00	1 848,00			23 544,00	22 500,00	53 446,20
TF	12 600,00	15 120,00	4 126,20	1 428,00	1 848,00			7 704,00		15 106,20
TC1	13 200,00	15 840,00						15 840,00		15 840,00
TC2	18 750,00	22 500,00							22 500,00	22 500,00
TC3	Forfait 140 €/h									
Lot 2 - Evaluation environnementale	66 620,00	79 944,00	8 094,53	16 243,20	8 121,60	3 000,00		32 625,60	11 832,00	79 916,93
TF*	36 340,00	43 608,00	8 094,53	16 243,20	8 121,60	3 000,00		8 121,60		43 580,93
TC1	20 420,00	24 504,00						24 504,00		24 504,00
TC2	9 860,00	11 832,00							11 832,00	11 832,00
Lot 3 - Etude transport	65 900,00	79 080,00	28 106,00	7 200,00	43 520,00					78 826,00
TF	44 300,00	53 160,00	28 106,00	7 200,00	17 600,00					52 906,00
TC1	21 600,00	25 920,00			25 920,00					25 920,00
Lot 4 - Etude commerce + DAAC	43 950,00	52 740,00	9 269,00	19 233,00	4 182,00		858,00	19 140,00		52 682,00
TF	28 000,00	33 600,00	9 269,00	19 233,00	4 182,00		858,00			33 542,00
TC1	15 950,00	19 140,00						19 140,00		19 140,00
SOUS-TOTAL	221 020,00	265 224,00	49 595,73	44 104,20	57 671,60	3 000,00	858,00	75 309,60	34 332,00	264 871,13
EIS - Equiterre	34 950,00	34 950,00			5 980,00	8 970,00	16 000,00	4 000,00		34 950,00
CA 70	9 240,00	11 088,00					11 088,00			11 088,00
Montant réalisé au 31/12/2017 : 197 267.53€ TTC							Solde à payer : 113 994.47 € TTC			
<i>Rq . A noter que le coût total des études est calculé sur la base d'un taux de TVA à 20%</i>										
<i>*Avenant n°1 en 2016 – actualisation analyse consommation terres 2 500 €HT – 3 000 TTC</i>										
TOTAL	265 210,00	311 262,00	49 595,73	44 104,20	63 651,60	11 970,00	27 946,00	79 309,60	34 332,00	310 909,13

5.- Le choix des orientations budgétaires 2018

Au regard des éléments d'ordres budgétaires et financiers énoncés tout au long du débat d'orientation budgétaire et conformément aux discussions des membres du bureau réunis en séance le 13 mars dernier, il est proposé pour de l'année 2018 de :

- **maintenir le montant de la cotisation du Pays à 3.40€ par habitant,**
- **d'affecter les fonds propres** du Pays à l'équilibre de son budget.